

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-142

Réf : IP

OBJET : Aérodrome Montagne Noire – Assurance Responsabilité Civile Exploitant prime 2024

Le Président de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la proposition d'assurance présentée par « La Réunion Aérienne » - Courtier Monsieur Julien LEPAROUX- SARL Ardillon Assurances - 58 rue de Vaure - 31250 REVEL ;

DECIDE de signer l'offre proposée par « La Réunion Aérienne » pour un montant global de 2 050,00€ HT soit 2 231,80€ TTC correspondant au contrat d'assurance couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

29 NOV. 2023

Le Président
Laurent HOURQUET

